



Les fonds mutuels

Ce qu'il faut savoir



CSA / ACVM

Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières



Ces dernières années, de plus en plus de Canadiens ont investi dans les fonds mutuels. Vu leur popularité et leur grande accessibilité, nombreux sont ceux qui les considèrent comme des placements simples et peu risqués. Certes, il s'agit de produits de placement sûrs pour beaucoup de gens. Mais les épargnants doivent se rappeler que les fonds mutuels ne sont pas si simples qu'il y paraît et que certains sont plus risqués.

La présente brochure contient des renseignements sur les fonds mutuels qui vous aideront à juger si ce genre de véhicule de placement vous convient.

Qu'est-ce qu'un fonds mutuel?

Un fonds mutuel est constitué des sommes mises en commun par des épargnants et gérées pour leur compte par un gestionnaire professionnel. Ce spécialiste utilise ces sommes pour souscrire des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs particuliers de placement qui ont été fixés pour le fonds. En contrepartie des sommes que vous y versez, vous recevez des parts qui représentent votre quote-part de l'ensemble de l'avoir du fonds. En échange des services d'administration et de la gestion de votre portefeuille, le gestionnaire du fonds mutuel facture des frais en fonction de la valeur de l'avoir du fonds.

Les fonds mutuels sont des titres à **placement continu**, c'est-à-dire que les nouveaux épargnants peuvent y contribuer et les épargnants existants, y demander le rachat de leurs parts, à n'importe quel moment. Lorsque vos parts vous sont rachetées, vous recevez un chèque dont le montant est calculé en fonction de la valeur au cours du marché du portefeuille du fonds.

Diverses personnes participent à l'organisation et au fonctionnement d'un fonds mutuel, notamment :

- **le gestionnaire du fonds mutuel** : il établit un ou plusieurs fonds, s'occupe de leur mise en marché et voit à leur administration générale.



- **le conseiller de portefeuille** : c'est le gestionnaire financier professionnel nommé par le gestionnaire du fonds mutuel pour orienter les placements. Le gestionnaire du fonds mutuel fait souvent fonction de conseiller de portefeuille.
- **le placeur principal** : il coordonne la vente des parts du fonds mutuel auprès des épargnants, soit directement, soit par l'entremise d'un réseau de courtiers inscrits.
- **le dépositaire** : c'est la banque ou la société de fiducie nommée par le gestionnaire du fonds mutuel pour conserver les titres en portefeuille appartenant au fonds.
- **l'agent des transferts et l'agent comptable des registres** : c'est le groupe responsable de la tenue du registre des porteurs de parts du fonds.
- **le vérificateur** : c'est le cabinet d'experts-comptables indépendant que le gestionnaire du fonds a retenu pour qu'il vérifie chaque année les états financiers du fonds et produise un rapport de vérificateur.
- **le fiduciaire** : c'est l'entité qui détient les titres appartenant au fonds pour le compte des porteurs de parts.



“ Les frais et commissions que vous aurez à verser peuvent varier de façon marquée d'un fonds ou d'un courtier à l'autre ”

Quels sont les types de fonds mutuels?

En général, les fonds mutuels sont classés en fonction de leurs objectifs de placement. Certains privilégient les actions, d'autres les obligations, les instruments du marché monétaire



ou d'autres produits financiers. Certains investissent surtout au Canada, d'autres à l'étranger, d'autres encore se spécialisent dans des pays ou des secteurs d'activité donnés. Certains ciblent les placements à faible risque, alors que d'autres détiennent des valeurs plus risquées. Si vous décidez d'investir dans les fonds mutuels, une des décisions les plus importantes que vous aurez à prendre sera de choisir les fonds dont les objectifs de placement vous conviennent et dont vous jugez les risques acceptables.

Types de fonds mutuels les plus courants

Fonds du marché monétaire :

Ces fonds investissent dans des titres d'emprunt à court terme (durée de vie résiduelle ou échéance inférieure à un an) émis par de grandes entreprises ou des gouvernements comme les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les billets de sociétés. Certains se spécialisent dans les instruments du marché monétaire canadien ou américain ou investissent uniquement dans des bons du Trésor. Il s'agit généralement de fonds très peu risqués qui offrent des rendements modestes.

Fonds à revenu fixe :

Ces fonds investissent notamment dans des titres d'emprunt comme les obligations, les débetures et les créances hypothécaires qui procurent un intérêt régulier, ou dans des actions privilégiées de sociétés qui procurent un dividende régulier. En général, ces fonds visent à procurer aux épargnants une rentrée régulière de revenus moyennant un risque faible. Leur valeur fluctuera dans une certaine mesure, surtout en réponse à l'évolution des taux d'intérêt en vigueur.

Fonds de croissance et fonds d'actions :

Ces fonds investissent principalement dans les actions ordinaires de sociétés canadiennes et étrangères, mais peuvent aussi détenir d'autres éléments d'actif. Ils visent généralement la croissance à long terme par l'appréciation du capital de l'actif détenu. Certains fonds de croissance



se concentrent sur les valeurs sûres des grandes sociétés, tandis que d'autres misent sur les titres de sociétés plus petites ou plus risquées. Le rendement est tributaire du succès ou de l'échec de placements spécifiques ainsi que du rendement des marchés boursiers en général.

Fonds équilibrés :

Ces fonds investissent dans un portefeuille « équilibré » d'actions, de titres d'emprunt et d'instruments du marché monétaire dans le but de dégager un rendement raisonnable en contrepartie d'un risque faible à modéré.

Fonds internationaux et étrangers :

Il peut s'agir de fonds à revenu fixe, de fonds de croissance ou de fonds équilibrés qui investissent dans des titres étrangers. Ces fonds offrent aux épargnants une diversification internationale et une exposition aux sociétés étrangères, mais ils comportent les risques qui sont associés aux placements dans des devises et des pays étrangers.

Fonds spécialisés :

Ces fonds peuvent investir principalement dans une région géographique donnée, comme l'Asie, ou dans un secteur d'activité précis tel que la haute technologie.

Fonds indiciels :

Ces fonds investissent dans un ensemble de titres choisis de façon à représenter un certain indice cible ou indice de référence, comme l'indice composé S&P/TSX.

Comment puis-je gagner (ou perdre) de l'argent en investissant dans un fonds mutuel?

En investissant dans un fonds mutuel, vous pouvez tirer un rendement :

- des distributions qui vous sont attribuées et qui proviennent d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital gagnés par le fonds;



- de toute augmentation nette de la valeur des parts que vous détenez.

Par contre, la valeur des parts détenues pourrait diminuer dans le cas où la valeur au cours du marché du portefeuille du fonds diminuerait.

Par exemple, dans le cas d'un fonds à revenu fixe, attendez-vous à ce qu'une bonne partie du rendement de votre placement provienne de l'intérêt couru ou des dividendes accumulés qui vous seront versés directement, ou qui seront réinvestis dans d'autres parts du fonds en votre nom. Vous pouvez aussi vous attendre à une certaine fluctuation, à la hausse comme à la baisse, de la valeur de vos parts suivant les humeurs du marché obligataire. La valeur des titres à revenu fixe varie dans une direction opposée à celle des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt courants diminuent, attendez-vous à voir la valeur du portefeuille de votre fonds augmenter.

Dans un fonds d'actions, votre rendement sera davantage lié à la performance des marchés boursiers. Ainsi, vous pourriez obtenir un certain rendement des distributions de dividendes ou de gains en capital que le fonds aura réalisés, mais vos profits ou vos pertes pourraient aussi découler en grande partie des fluctuations de la valeur du portefeuille du fonds. En effet, si le cours des actions détenues par le fonds augmente, il en ira de même de la valeur de vos parts. Par contre, si le cours des actions baisse, la valeur de vos parts diminuera.

Il est important que vous compreniez l'impact fiscal sur votre placement de fonds mutuel. Habituellement, le fonds distribuera suffisamment de ses revenus et gains en capital chaque année pour éviter d'avoir à payer de l'impôt sur ses profits. Cela signifie que vous aurez de l'impôt à payer sur les revenus qui vous auront été attribués, à moins que vous ne déteniez votre placement par l'intermédiaire d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou d'un autre régime enregistré pour lequel le fonds est un placement admissible.



Si vous détenez votre placement par l'intermédiaire d'un régime enregistré, les revenus ou les gains en capital qui vous sont attribués ne sont généralement pas imposables, pour autant qu'ils restent placés dans votre régime enregistré. Mais dès que vous retirez des espèces ou des parts de votre régime enregistré, vous êtes imposé, comme pour tout revenu, au taux d'imposition applicable. Lorsque vous demandez le rachat de vos parts du fonds, vous devez déclarer tout gain en capital. Il serait judicieux de demander à votre conseiller en fiscalité quelles sont les incidences fiscales d'un placement dans un fonds mutuel et de lire attentivement toute information fournie par le fonds à cet égard.

Quels sont les avantages possibles d'un placement dans un fonds mutuel?

Il y a de nombreuses raisons pour lesquelles les gens investissent dans les fonds mutuels :

- **Diversification** : Le fait d'investir dans différents titres contribue à réduire le risque lié aux placements. Lorsque vous investissez dans un fonds mutuel, vous achetez une participation dans un portefeuille composé d'une multitude de titres différents, ce qui vous procure une diversification instantanée, au moins à l'intérieur du genre de titres détenus par le fonds.
- **Accessibilité** : Pour de nombreux fonds, vous pouvez commencer à souscrire des parts moyennant une somme relativement petite (p. ex. 500 \$ pour l'achat initial). Certains fonds vous permettent également de souscrire des parts de façon régulière au moyen de versements encore plus petits (p. ex. 50 \$ par mois).
- **Gestion professionnelle** : Les fonds mutuels sont gérés par des spécialistes expérimentés en matière de placements financiers et qui ont les compétences et les ressources voulues pour repérer des occasions de placement aussi nombreuses que diversifiées.



- **Liquidité** : Les parts des fonds sont rachetables à n'importe quel moment.
- **Souplesse** : De nombreux organismes de fonds mutuels administrent plusieurs fonds différents (p. ex. fonds du marché monétaire, fonds à revenu fixe, fonds de croissance, fonds équilibrés et fonds internationaux) pour vous permettre de passer d'un fonds à l'autre à l'intérieur de leur « famille de fonds », à peu de frais ou sans frais. Vous pouvez ainsi rééquilibrer votre portefeuille selon l'évolution de vos besoins personnels ou des conditions du marché.
- **Suivi du rendement** : La valeur de la plupart des fonds mutuels est publiée quotidiennement dans la presse financière et sur de nombreux sites Internet. Cela vous permet de surveiller régulièrement le rendement de votre placement.

Quels sont les désavantages possibles?

Lorsque vous investissez dans un fonds mutuel, vous remettez votre argent entre les mains d'un gestionnaire professionnel. Par conséquent, le rendement de votre placement dépendra en grande partie des compétences et du jugement de cette person-

ne. Or, même les meilleurs conseillers de portefeuille se trompent parfois, et certaines études ont démontré que peu d'entre eux, s'il en est, sont en mesure de constamment surpasser le marché. Pour



choisir un fonds, informez-vous sur les rendements que la société de gestion a obtenus sur une certaine période.



En qualité d'acquéreur de parts de fonds mutuels, vous devrez également payer, sous forme de frais de gestion et de commissions, les services de gestion ainsi que divers frais d'administration, d'achat et/ou de rachat. Ces frais et commissions réduisent le rendement de votre placement et vous sont facturés, dans presque tous les cas, que le fonds réalise un bon ou un mauvais rendement. Les commissions de vente et les frais de rachat peuvent avoir une nette influence sur votre rendement si vous décidez de demander le rachat de vos parts à court terme.

Où puis-je trouver l'information sur un fonds mutuel donné?

Le **prospectus** d'un organisme de fonds mutuel constitue la meilleure source de renseignements le concernant. Il s'agit d'un document d'information dans lequel sont présentés tous les faits importants sur le fonds, sa gestion, la nature des titres qu'il détient, ses objectifs de placement, son profil de risque et ses frais. Pour qu'un fonds puisse être offert au public, un prospectus doit préalablement avoir été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province ou territoire dans lequel les parts seront vendues. Vous recevrez un document d'information sommaire (**prospectus simplifié**) et des renseignements financiers pour chaque fonds dans lequel vous investirez. Vous pouvez aussi obtenir de l'information supplémentaire sur le fonds en demandant sa **notice annuelle**. (Voir notre brochure intitulée *Lire le prospectus – Une obligation*.)

En raison de la popularité des fonds mutuels, il existe aussi un nombre inouï d'autres sources d'information. Parlez-en à votre conseiller financier, visitez votre bibliothèque locale, lisez les journaux financiers ou consultez quelques-uns des nombreux sites Internet (comme www.sedar.com, www.ific.ca, www.globefund.com et www.morningstar.ca) qui contiennent des informations sur les fonds mutuels.



Comment savoir si les fonds mutuels me conviennent?


Pour la majorité des épargnants, choisir un conseiller financier compétent constitue la première étape importante de tout programme de placement. (Voir notre brochure *Le choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé.*) Avec l'aide de votre conseiller financier, vous établirez vos objectifs de placement, évalueriez votre tolérance au risque et élaborerez une stratégie de placement personnelle. (Voir notre brochure *L'ABC de l'investissement – Faire ses premiers pas.*) Demandez à votre conseiller financier si les fonds mutuels représentent un placement valable pour vous. Discutez du genre de fonds qui répond le mieux à votre stratégie de placement personnelle, puis demandez certaines suggestions précises.

Une fois identifiés quelques fonds qui semblent répondre à vos besoins en matière de placement, lisez le prospectus et les états financiers de chacun. **Examinez les points suivants :**

- **Les objectifs de placement :** Les objectifs de placement du fonds sont-ils compatibles avec les vôtres? Le fonds peut-il procurer le niveau de revenu régulier dont vous avez besoin? Vous offre-t-il le genre de diversification que vous recherchez? Si vous détenez d'autres placements, quel effet ce fonds aura-t-il sur l'équilibre général de votre portefeuille?
- **Le risque :** Vous sentez-vous à l'aise avec le degré de risque associé au fonds? Si vous détenez d'autres placements, ce fonds aurait-il pour effet d'accroître ou d'atténuer votre exposition générale au risque? À la différence des certificats de placement garantis (CPG) et des comptes d'épargne, les fonds mutuels ne sont pas assurés par une assurance-dépôts. La valeur de la plupart des fonds fluctuera, si bien que vous pouvez essayer des pertes selon l'évolution du marché.



- **L'horizon prévisionnel :** Le placement s'inscrit-il dans l'horizon de temps que vous avez prévu pour vos placements? Par exemple, si vous investissez pour une période relativement courte, les frais d'acquisition et les frais de rachat annuleront-ils vos gains potentiels? La valeur du fonds risque-t-elle d'avoir baissé au moment où vous aurez besoin de racheter vos parts?
- **Le rendement espéré :** Le fonds est-il en mesure de procurer le rendement qui vous permettra d'atteindre vos objectifs? N'oubliez pas que, pour prédire le rendement d'un fonds, il faut prédire l'avenir, chose que l'on ne peut jamais faire avec certitude. Certes, le rendement passé du fonds vous renseignera sur sa volatilité historique et sur son rendement en regard des fonds concurrents. Mais ce n'est pas un indicateur de rendement fiable pour l'avenir. Le rendement que vous pouvez espérer tirer d'un fonds mutuel est étroitement lié au risque qu'il comporte. Plus le risque lié au fonds est faible, moins le rendement espéré est élevé. Ayez des attentes réalistes.
- **Les frais :** Les frais et commissions associés aux fonds mutuels auront un effet sur votre rendement global et peuvent varier considérablement d'un fonds à l'autre. Des frais et commissions plus élevés ne sont pas nécessairement synonymes de meilleurs rendements. Vérifiez et comparez les frais et commissions avant d'investir.
- **Le fournisseur de services :** Connaissez-vous la firme qui offre les fonds qui vous intéressent? Informez-vous sur les personnes qui gèrent le fonds et qui fournissent les services nécessaires à son fonctionnement. Informez-vous aussi sur les rendements que la société de gestion qui sélectionne les titres détenus par le fonds a pu obtenir dans le passé.
- **La souplesse :** Avez-vous le droit de transférer votre placement vers d'autres fonds appartenant à la même « famille »? Avez-vous les moyens de faire le place-



ment initial minimal? Le fonds offre-t-il d'autres avantages, comme un plan de souscriptions ou de rachats mensuels réguliers qui serait intéressant pour vous?

- **Les incidences fiscales :** Les parts d'un fonds mutuel constituent-elles un placement admissible pour votre REER, votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un autre régime enregistré? Si vous investissez dans le fonds en dehors d'un régime enregistré, connaissez-vous bien les incidences fiscales des éventuelles distributions de revenus ou de gains en capital du fonds?

Qui peut vendre des parts de fonds mutuels?

À l'instar d'autres valeurs mobilières, les parts de fonds mutuels doivent être vendues par l'entremise de courtiers inscrits auprès de l'autorité compétente de votre province ou territoire. Les noms des courtiers inscrits dans votre région figurent dans l'annuaire téléphonique. La plupart des institutions financières – comme les banques, les coopératives d'épargne et de crédit et les sociétés de fiducie – ont également des filiales qui sont autorisées à vendre des parts de fonds mutuels. Vous pouvez également vous renseigner sur les courtiers et les représentants en contactant l'autorité compétente de votre province ou territoire ou en visitant son site Web.



Quels frais et commissions vais-je payer si j'investis dans un fonds mutuel?

Les frais et commissions que l'on peut vous facturer varient considérablement d'un fonds à l'autre et d'un courtier à l'autre. Certains de ces frais sont négociables, mais il vous faut cependant en connaître le détail avant d'investir. Il y a deux principales sortes de frais à considérer : les



frais de gestion et d'exploitation qui sont assumés par le fonds chaque année et les **frais d'acquisition** que vous payez lorsque vous achetez des parts du fonds ou que vous en demandez le rachat.

Les **frais de gestion et d'exploitation** sont des frais que le fonds paie chaque année. Ils comprennent notamment les honoraires du gestionnaire, les frais légaux et comptables, les frais de garde et les frais de tenue de livres. Le **ratio des frais de gestion (RFG)** correspond au pourcentage que ces frais représentent par rapport à l'actif net moyen du fonds. Par exemple, si un fonds ayant un actif net moyen de 100 millions de dollars a des frais de 2 millions de dollars pour l'année, son RFG sera de 2 %. Le RFG peut se situer entre moins de 1 % par année pour certains fonds du marché monétaire et près de 3 % pour certains fonds d'actions. Plus le RFG est élevé, plus l'impact sur les résultats du fonds et sur le rendement obtenu par ses participants est important, parce que la valeur est déclarée déduction faite de ces frais.

Les **frais d'acquisition** correspondent aux commissions que vous payez lorsque vous achetez des parts d'un fonds ou que vous en demandez le rachat. Les frais d'acquisition peuvent être appliqués au moment où vous achetez les parts (**frais d'achat**), au moment où l'on vous rachète vos parts (**frais de rachat**), ou il peut tout simplement n'y en avoir aucuns (**fonds « sans frais »**).

Lorsque des frais d'achat vous sont facturés, leur taux peut varier d'un courtier à l'autre et être négociable. Faites le tour du marché et rappelez-vous que chaque dollar payé en frais est un dollar qui ne travaille pas pour vous dans le fonds.

De nombreux fonds mutuels sont offerts selon la formule des frais prélevés au rachat (ou frais d'acquisition reportés), ce qui signifie généralement que les frais s'appliquent uniquement lors du rachat des parts. Vous n'avez pas à régler ces frais, car ils sont payés à votre vendeur de fonds mutuels par la société de gestion des fonds. Toutefois, vous



devrez payer des « frais de rachat » si vous rachetez vos parts avant la fin d'une période donnée, qui est habituellement de sept ans. Les frais de rachat diminuent chaque année tant que vous conservez le placement. Par exemple, on pourrait vous facturer des frais de 6 % si vous demandez le rachat de vos parts après un an, des frais de 4 % après trois ans et aucune commission après sept ans.

De plus en plus de fonds sont vendus sans frais, les épargnants ne payant aucuns frais à l'achat ou au rachat de leurs parts. Il y a des avantages évidents à ne payer aucuns frais, mais avant de jeter votre dévolu sur un fonds sans frais, considérez son rendement, son ratio des frais de gestion et le niveau de service ou de conseil que vous obtiendrez.

D'**autres frais** peuvent également vous être facturés par le fonds lorsque vous passez d'un fonds à un autre, que vous faites enregistrer les parts dans un REER ou que vous ouvrez ou fermez un compte. Le détail de ces frais figure dans le prospectus du fonds.

Il existe une calculatrice de l'incidence des frais de fonds communs de placement qui peut vous aider à déterminer l'incidence du RFG de votre fonds mutuel sur son rendement. Vous pouvez y accéder sur le site www.investorED.ca.

Comment rémunère-t-on les conseillers financiers qui vendent des parts de fonds mutuels?

Certains gestionnaires de fonds utilisent leurs propres représentants pour vendre les parts de fonds. La plupart, cependant, s'en remettent pour ce faire à des courtiers indépendants qu'ils rémunèrent de diverses façons. Cette rémunération prend généralement la forme de commissions de vente. Toutefois, les gestionnaires de fonds peuvent également assumer une partie des frais de mise en marché et des frais d'études engagés par le courtier. Vous ne payez pas cette rémunération directe-



ment. Le gestionnaire du fonds rémunère le courtier en puisant dans les honoraires de gestion qui lui sont versés par le fonds.

La rémunération versée au courtier peut varier selon le mode d'acquisition du fonds. Par exemple, si vous achetez les parts d'un fonds avec frais prélevés à l'achat, l'organisme de fonds mutuel peut permettre à votre courtier de conserver les frais d'achat que vous aurez payés. Si vous achetez les parts d'un fonds avec frais d'acquisition reportés, le gestionnaire du fonds devra quand même verser à votre courtier une commission (qui correspond généralement à 5 % du montant investi) au moment de l'achat. Lorsque vous demandez le rachat des parts d'un fonds avec frais d'acquisition reportés, vous payez tous les frais de rachat applicables directement au gestionnaire du fonds mutuel.

Les gestionnaires de fonds versent également une **commission de suivi** aux courtiers. Cette commission de suivi est payée tant que vous détenez des parts, généralement chaque trimestre, et représente habituellement entre 0,25 % et 1,0 % de la valeur des parts du fonds détenues par les clients du courtier. La valeur de la commission de suivi versée à votre courtier peut dépendre du type de fonds que vous achetez et des frais que vous payez. Généralement, les organismes de fonds mutuels paient à l'égard des fonds à revenu fixe et des fonds du marché monétaire des commissions de suivi inférieures à celles qu'ils versent pour les fonds d'actions.

Les différents types de rémunération versée par le gestionnaire du fonds sont expliqués dans le prospectus. Vous pouvez aussi vous adresser à votre conseiller financier pour en connaître le détail. La réglementation sur les valeurs mobilières régit les divers types de rémunérations susceptibles d'être versées ainsi que les pratiques de vente que les organismes de fonds mutuels et les courtiers doivent adopter.

Que dois-je attendre de la personne qui me vend des parts d'un fonds mutuel?

La personne qui vous vend des parts d'un fonds mutuel devrait :

- traiter avec vous en faisant preuve de probité et de bonne foi;
- analyser avec vous vos objectifs de placement généraux et votre tolérance au risque;
- vous faire des recommandations qui sont compatibles avec vos objectifs et votre tolérance au risque;
- vous signaler tout conflit d'intérêts important (le mode de divulgation peut varier selon la nature du conflit);
- vous transmettre rapidement un document d'information (prospectus simplifié) et des renseignements financiers à jour sur tout fonds dont vous achetez les parts;
- transmettre votre ordre d'achat au fonds le jour même où vous le lui avez donné, ou le jour ouvrable suivant si l'ordre a été donné après les heures de bureau;
- vous transmettre rapidement une confirmation écrite de chaque achat et rachat fait en votre nom, ainsi que le détail de la valeur de la transaction et de la commission facturée;
- au moins une fois l'an, vous fournir des relevés de compte donnant le détail des transactions passées dans votre compte et des titres détenus en votre nom;
- ne vous faire *aucune* promesse quant au rendement d'un fonds et ne pas vous laisser entendre qu'il est possible de déterminer le rendement futur à partir du rendement passé;
- ne garantir *d'aucune façon* votre placement.

Puis-je changer d'idée une fois les parts d'un fonds mutuel souscrites?



Dans la plupart des provinces et territoires, vous pouvez annuler une souscription de parts d'un fonds mutuel en transmettant un avis écrit en ce sens à votre courtier *dans les deux jours ouvrables après avoir reçu le prospectus du fonds*. C'est ce qu'on appelle le **droit de retrait**. Si vous exercez ce droit, vous recevrez le remboursement intégral du prix payé plus tous les frais d'acquisition et commissions qui vous ont été facturés.

Dans la majorité des provinces et territoires, vous aurez également le droit d'annuler votre souscription sur avis écrit donné à votre courtier dans les 48 heures après avoir reçu votre confirmation écrite de souscription. C'est ce qu'on appelle le **droit de résolution**. Si vous exercez ce droit, vous recevrez le remboursement intégral du prix payé pour vos parts ou de leur valeur liquidative au moment de la résolution, selon le *moindre* de ces montants. Les frais d'acquisition et les commissions vous seront également remboursés.

Évidemment, si vous changez d'idée au sujet d'une souscription dans un fonds, vous pouvez toujours demander le rachat de vos parts à leur valeur marchande, mais vous risquez alors de payer des frais importants.

Comment l'industrie des fonds mutuels est-elle réglementée?

Au Canada, toutes les valeurs mobilières sont régies par les lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières qui sont administrées et appliquées par l'autorité en valeurs mobilières responsable dans chaque province ou territoire. Ensemble, ces autorités responsables constituent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières régissent l'industrie des fonds mutuels de trois façons :



En exigeant l'inscription : Chaque courtier ou personne qui vend des parts de fonds, ou qui gère le portefeuille de titres d'un fonds doit être inscrit dans chaque province où il exerce une telle activité. Ceux qui vendent des parts de fonds sont inscrits en qualité de courtiers en valeurs et de représentants de courtiers en valeurs. Ceux qui prennent des décisions en matière de placement pour les fonds sont inscrits en qualité de conseillers en valeurs. L'obligation de l'inscription permet aux autorités en valeurs mobilières de s'assurer que les courtiers, les conseillers et leurs représentants ont tous les compétences de base voulues pour agir au nom des épargnants.

En exigeant un prospectus : Chaque organisme de fonds mutuel qui compte offrir des parts au public doit d'abord déposer un prospectus auprès des autorités en valeurs mobilières et transmettre à chaque souscripteur un document d'information indiquant les risques. L'information figurant dans ces documents doit permettre aux épargnants et à leurs conseillers financiers de prendre des décisions prudentes et éclairées en matière de placement. Le fonds mutuel, l'organisme de fonds mutuel et le placeur principal du fonds sont responsables devant la loi des attestations figurant dans les documents de prospectus. Le fonds qui a déposé un prospectus a l'obligation de fournir aux épargnants des états financiers et d'autres renseignements importants de façon régulière.

En appliquant des règles et des politiques concernant le fonctionnement d'un fonds et sa conduite en matière de vente : Les autorités en valeurs mobilières ont également établi certaines règles et politiques qui régissent les pratiques en matière de commercialisation et de placement, la façon dont l'actif d'un fonds doit être détenu et les diverses manières de rémunérer ceux qui vendent des parts de fonds.



De nombreux courtiers qui vendent des parts de fonds mutuels sont également membres d'organismes d'autoréglementation en valeurs mobilières (OAR) et, tout comme leurs employés, ils sont assujettis à la réglementation et aux politiques que ces OAR établissent.

Comment mon placement dans un fonds mutuel est-il protégé?

Il importe que vous vous rappeliez que les parts d'un fonds mutuel ne sont pas garanties par une assurance-dépôts comme le sont les comptes d'épargne et les certificats de placement garantis (CPG). Bien que certains types de fonds soient peu risqués (comme les fonds du marché monétaire et les fonds de bons du Trésor), d'autres (comme les fonds d'actions et les fonds d'obligations) peuvent voir la valeur de leurs parts fluctuer considérablement en fonction des sautes d'humeur de l'économie, des taux d'intérêt, du taux de change et d'autres variables économiques. Ces fluctuations peuvent avoir pour effet de tirer vers le bas la valeur de votre placement, surtout à court terme. C'est ce qu'on appelle le risque du marché, et aucune autorité en valeurs mobilières ne peut vous en protéger.

Cependant, des règles et des politiques ont été établies en vue de s'assurer que l'argent que vous investissez dans des fonds mutuels est géré avec prudence et professionnalisme. Par exemple, les titres composant le portefeuille d'un fonds doivent être détenus distinctement par un **dépositaire**, habituellement une banque ou une société de fiducie. De même, un vérificateur indépendant examine les finances et les pratiques du fonds et en fait rapport chaque année.

Les courtiers qui effectuent des transactions relativement aux parts de fonds pour le compte de clients sont également assujettis à des règles détaillées régissant leur con-



duite. Ces règles visent notamment à s'assurer que les clients sont traités de façon équitable et honnête et à réduire le risque qu'ils courent relativement à un courtier qui ferait faillite.

Les courtiers qui sont membres de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM), de la Bourse de Toronto (TSX) ou de la Bourse de Montréal (M-X) participent au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). Le FCPE est un fonds de prévoyance national qui offre une garantie à hauteur de 1 000 000 \$ par compte client en cas d'insolvabilité d'un courtier membre. En raison notamment de la couverture assurée par le FCPE, les courtiers membres sont autorisés à détenir les titres de leurs clients immatriculés à leur nom ou au nom de ces derniers.

L'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (MFDA) est un OAR auquel doivent adhérer tous les courtiers vendant des parts de fonds mutuels qui ne sont pas déjà membres de l'ACCOVAM. L'Association dispose maintenant de son propre fonds de compensation, connu sous le nom de « MFDA Investor Protection Corporation » (IPC). Depuis le 1^{er} juillet 2005, l'IPC offre aux clients des membres de la MFDA une garantie à hauteur de 1 000 000 \$ par compte client en cas d'insolvabilité d'un courtier membre. Veuillez toutefois noter que cette garantie est assujettie à des conditions limitatives établies par l'IPC.

Les courtiers qui ne sont pas membres de l'ACCOVAM, de la Bourse de Toronto ou de la Bourse de Montréal ne participent pas au FCPE (certains participent toutefois à des fonds de prévoyance de moindre envergure qui offrent une garantie très limitée). Si vous êtes le client d'un courtier non membre d'un OAR, vos intérêts seront mieux protégés si vous vous assurez que vos placements dans des fonds



(ou dans d'autres valeurs mobilières) sont immatriculés uniquement à votre nom, sans mention du courtier. De même, si vos placements dans des fonds sont détenus dans un REER ou un FERR, assurez-vous qu'ils sont immatriculés à votre nom ainsi qu'au nom du fiduciaire du REER ou du FERR, là encore sans mention du courtier. De cette façon, en cas de faillite du courtier, vos placements ne seront pas considérés comme faisant partie de l'actif de celui-ci.

En général, vous ne devriez pas autoriser votre courtier à racheter vos parts de fonds ou à opérer toute autre transaction sans instruction précise préalable de votre part. Vous devriez exiger que les chèques de remboursement de vos parts soient établis à votre nom plutôt qu'à celui de votre courtier. Vous devriez aussi prendre l'habitude de payer vos parts de fonds par chèque payable directement à l'organisme de fonds mutuel, plutôt qu'à un courtier non membre d'un OAR.

Que faire si la conduite de mon organisme de fonds mutuel ou de mon représentant m'inquiète?

Si la conduite de votre représentant vous inquiète, reportez-vous aux suggestions qui sont faites dans notre brochure *Le choix du conseiller financier – Pour faire un choix éclairé*. Si c'est la conduite de l'organisme de fonds mutuel qui vous tracasse, communiquez d'abord avec un représentant du service à la clientèle de cet organisme. Si vos inquiétudes persistent, communiquez avec l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Comment les organismes de fonds mutuels se comparent-ils aux autres types de fonds?

D'autres possibilités de placement s'offrent à vous si vous souhaitez placer votre argent dans un fonds géré de façon



professionnelle. À l'exclusion des fonds mutuels, deux types de fonds parmi les plus courants sont les **sociétés d'investissement à capital fixe** et les **fonds distincts**.

Sociétés d'investissement à capital fixe

À l'instar des fonds mutuels, les sociétés d'investissement à capital fixe sont des fonds constitués de sommes mises en commun par des épargnants en vue d'un placement collectif et dont la gestion est assurée par un gestionnaire professionnel. À la différence des fonds mutuels, les sociétés d'investissement à capital fixe émettent un nombre fixe de parts et les inscrivent ensuite à la cote d'une Bourse afin qu'elles puissent être négociées dans le public. En général, la société d'investissement à capital fixe n'émet pas continuellement de nouvelles parts, et les parts existantes sont vendues par leurs détenteurs par l'entremise de la Bourse au lieu d'être rachetées par la société. Elles pourraient donc prendre plus de temps à vendre que les parts d'autres fonds.

Fonds distincts

Les fonds distincts sont des placements offerts par des compagnies d'assurance et ressemblent, à maints égards, aux fonds mutuels. Lorsque vous investissez dans un fonds distinct, vous achetez un contrat d'assurance. Ses avantages sont fondés sur l'ensemble de l'actif géré professionnellement qui appartient à la compagnie d'assurance, mais qui est séparé des autres éléments d'actif qu'elle détient. À la différence des fonds mutuels, les fonds distincts offrent une garantie limitée qui protège au moins une partie de votre placement. La compagnie d'assurance garantit que l'argent qui a été placé à l'origine (le **capital**) vous sera remis à une date d'échéance donnée (p. ex. dans 10 ans) ou à votre décès. Habituellement, entre 75 % et 100 % du capital est garanti, le niveau de garantie diminuant parfois avec l'âge.



Les fonds distincts peuvent aussi offrir une certaine protection du créancier et la possibilité d'éviter les frais d'homologation qui pourraient par ailleurs être facturés à la succession du titulaire du fonds. Les frais de gestion associés aux fonds distincts peuvent toutefois être supérieurs à ceux d'un fonds mutuel.

Il existe de nombreux types de fonds distincts qui comportent différents objectifs de placement, profils de risque, rendements possibles et frais. Les fonds distincts sont régis par les organismes de réglementation des compagnies d'assurance, et leur réglementation comporte quelques différences par rapport à celle des fonds mutuels. Ils sont généralement vendus par d'autres intermédiaires (agents d'assurance). De nombreux conseillers financiers sont autorisés à vendre des parts des deux types de fonds.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

Si vous voulez en savoir davantage sur les fonds mutuels ou sur le placement en général, informez-vous auprès de votre conseiller financier des cours en placement qui sont offerts dans votre région, ou demandez à l'autorité en valeurs mobilières de votre province ou territoire de vous faire parvenir sans frais une trousse d'information à l'intention des investisseurs.



Une gracieuseté des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et qui gèrent les placements négociés sur ces marchés. Nous nous efforçons de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses tout en favorisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Les ACVM se composent des autorités de réglementation en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires.

Alberta Securities Commission

www.albertasecurities.com
(403) 297-6454 ou 1 877 355-0585

Commission des valeurs mobilières de la

Colombie-Britannique

www.bcsc.bc.ca
(604) 899-6500 ou 1 800 373-6393 (Uniquement en Colombie-Britannique et en Alberta)

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

www.msc.gov.mb.ca
(204) 945-2548 ou 1 800 655-5244

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

www.nbsc-cvmnb.ca
(506) 658-3060
Sans frais au (N.-B.) 1 866 933-2222

Commission des valeurs mobilières de Terre-Neuve-et-Labrador

www.gov.nl.ca/scon
(709) 729-4189

Registraire des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest

www.justice.gov.nt.ca
(867) 920-3318

Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse

www.gov.ns.ca/nssc
(902) 424-7768

Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

(867) 975-6190

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

www.osc.gov.on.ca
416 593-8314 ou 1 877 785-1555

Cabinet du Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard

www.gov.pe.ca
(902) 368-4550

Autorité des marchés financiers

www.lautorite.qc.ca
1 877 525-0337

Commission des services financiers de la Saskatchewan

www.sfsc.gov.sk.ca
(306) 787-5645

Registraire des valeurs mobilières du Yukon

(867) 667-5225

www.csa-acvm.ca